

Pour plus d'information

Les renseignements contenus dans ce dépliant ne sont qu'à titre informatif et sont sujets à changement. Veuillez consulter le *Règlement de zonage* pour connaître les normes précises. Vous devez également respecter les normes prévues dans le règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles.

N'hésitez pas à communiquer avec le responsable de l'émission des permis et certificats pour tout renseignement supplémentaire.



Ville de Shannon
Service de l'aménagement du territoire
50, rue Saint-Patrick
Shannon (Québec) G0A 4N0

Tél. : 418 844-3778
Téléc. : 418 844-2111
ville@shannon.ca
www.shannon.ca



Piscine et spa

Normes d'installation



Documents requis lors d'une demande de permis

Le **formulaire** de demande de permis de construction de la Ville dûment complété.

Utilisez une copie de votre certificat de localisation ou si vous n'en possédez pas, un **plan** du terrain en y indiquant :

- le numéro de lot;
- la superficie et les dimensions du terrain;
- l'emplacement des servitudes;
- les lignes de rue;
- les bâtiments existants;
- l'emplacement projeté de la piscine;
- la distance entre chaque construction existante ou projetée et les lignes de terrain;
- la distance entre les cours d'eau et lacs à proximité;
- la clôture, le mur, la barrière ou le système prévu pour empêcher l'accès à la piscine lorsqu'elle n'est pas sous surveillance;
- la localisation des fils électriques;
- l'estimation des coûts;
- l'échéancier de réalisation;
- la description des matériaux utilisés.

Lorsqu'une piscine est utilisée après le coucher du soleil, un système d'éclairage devrait permettre de voir le fond de la piscine en entier. Son eau devrait également être d'une clarté et d'une transparence permettant de voir en tout temps le fond de la piscine.

Afin de pourvoir aux situations de sauvetage, toute piscine devrait être munie :

- d'une perche d'une longueur d'au moins **0,3 m** plus longue que la moitié de la largeur ou du diamètre de la piscine;

OU

- d'une bouée de sauvetage attachée à un câble d'une longueur au moins égale à la largeur ou au diamètre de la piscine;

ET

- d'une trousse de premiers soins facilement accessible.

C'est si simple d'avoir du plaisir en toute sécurité!

Les tarifs étant sujets à changement, il est recommandé de consulter le Service d'aménagement du territoire.

Aucun permis n'est nécessaire si votre piscine a une hauteur inférieure à 0,6 m.

Piscine hors-terre

L'installation et la mise en place de toute piscine doit, en plus de respecter les dispositions prévues au règlement de zonage, se conformer aux présentes normes de sécurité :

- le système de filtration d'une piscine hors-terre doit être situé à au moins un mètre de la piscine, à moins qu'il ne soit installé en dessous d'une promenade adjacente à la piscine;
- une piscine hors-terre ne doit pas être munie d'une glissoire ou d'un tremplin;
- lorsque les parois d'une piscine hors-terre constituent la clôture ou le mur exigé et qu'elle est entourée en tout ou en partie d'une promenade adjacente à ses parois, celle-ci doit être entourée d'un garde-fou d'une hauteur minimale de **1,2 m** et être munie d'une porte avec serrure;
- lorsqu'une promenade surélevée est installée directement en bordure d'une piscine ou d'une partie de celle-ci, l'accès à cette promenade doit être empêché lorsque la piscine n'est pas sous surveillance.

L'eau et l'électricité ne font pas bon ménage : évitez d'utiliser un appareil électrique à proximité de la piscine!

Piscine creusée

Une piscine creusée peut être munie d'un tremplin dans la partie profonde seulement si ce tremplin a une hauteur maximale de **1,0 m** à partir de la surface de l'eau et que la profondeur de la piscine atteint **2,5 m**.

Implantation

L'implantation de toute piscine extérieure est régie par les normes suivantes :

- un tremplin, une glissoire et une piscine ne doivent pas être situés sous une ligne ou un fil électrique. La piscine, le tremplin, la glissoire et la terrasse surélevée doivent être situés à une distance horizontale de **3 m** de tout équipement hydro-électrique sur poteau, incluant les câbles conducteurs;
- une piscine, de même que tous ses accessoires tels une glissoire, un tremplin, une plate-forme surélevée (deck) ou le système de filtration, doit être située à au moins **2 m** des lignes latérales ou arrière du terrain sur lequel elle est située et à au moins **1,5 m** de tout bâtiment.



- une piscine hors terre dont la hauteur de la paroi est d'au moins **1,2 m** en tout point par rapport au sol ou une piscine démontable dont la hauteur de la paroi est de **1,4 m** ou plus n'a pas à être entourée d'une clôture lorsque l'accès à la piscine s'effectue de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- au moyen d'une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement ;
- au moyen d'une échelle amovible, laquelle doit être remise en dehors des périodes de baignade ;
- à partir d'une terrasse rattachée à la résidence et aménagée de telle façon que sa partie ouvrant sur la piscine est protégée par une barrière d'au moins **1,2 m** de hauteur dont l'accès est empêché par une porte munie d'un dispositif de sécurité à fermeture automatique.

- les parties ajourées du mur ou de la clôture ne doivent pas permettre le passage d'un objet sphérique dont le diamètre est supérieur à **10 cm**;
- toute ouverture dans le mur ou la clôture doit être munie d'une serrure ;
- aux fins du présent article, un talus, une haie, un lac, un cours d'eau ou une rangée d'arbres ne constitue pas une clôture ou un mur.

Spa

L'implantation d'un spa doit se faire dans la cour arrière ou latérale. Il doit être situé à au moins **2 m** de la ligne latérale et arrière du terrain sur laquelle il sera situé.

Vérifier la distance de la maison, il doit être situé à au moins **1 m** d'un bâtiment principal ou complémentaire.

Lorsque non utilisé, l'accès au spa doit être empêché par un couvercle conçu à cette fin.

Prévenez les accidents!

Hydro-Québec offre des conseils sur la sécurité : n'hésitez pas à les consulter!

www.hydroquebec.com/securite